

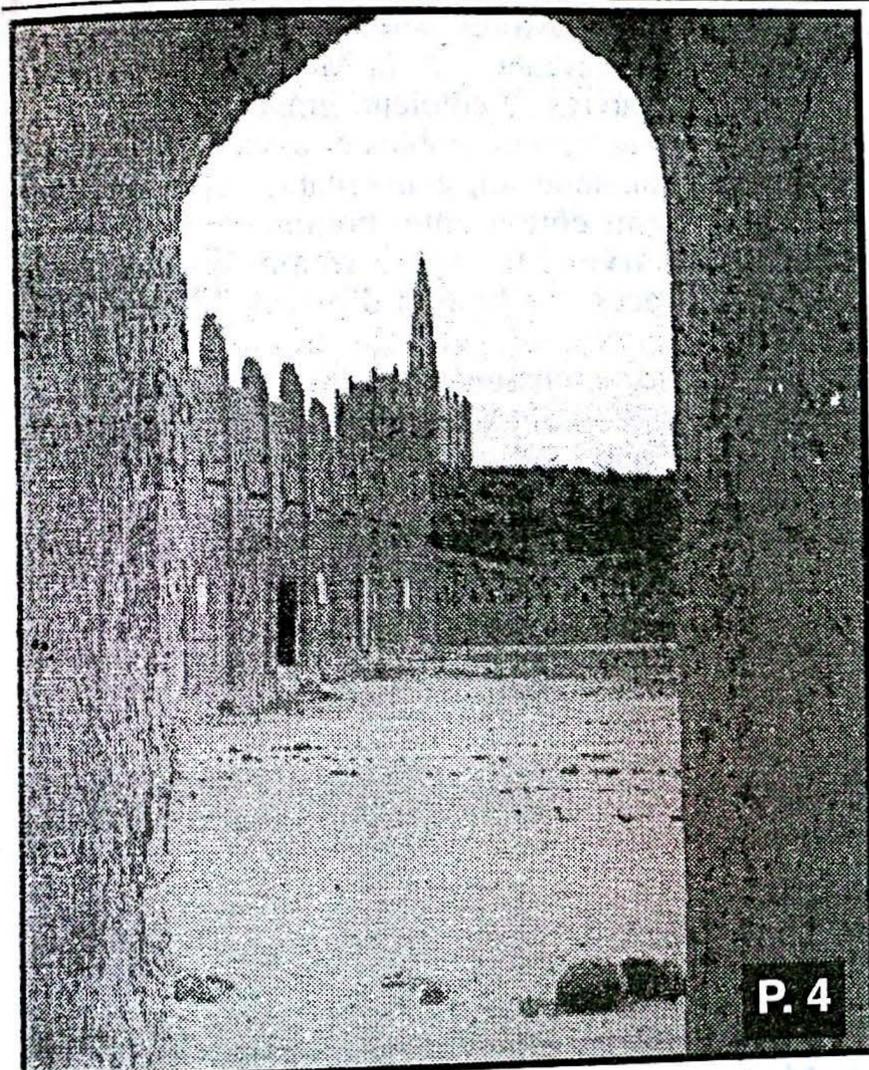
L'APPEL

MARS
AVRIL 98
N° 020

Bimestriel Islamique de Formation et d'Informations Générales

Burkina Faso: 200 F CFA — UEMOA : 250 F CFA - Afrique 350 CFA / US \$ 1 -
Europe DOM, TOM 10 FF Amérique, Asie, Océanie US \$ 2 - Suisse 3 FS

“Que tous ceux qui m'écoutent transmettent le message à d'autres et ceux-là à d'autres encore ; et que les derniers puissent le comprendre mieux que ceux qui m'écoutent directement” (Hadith)



P. 4

**La pénétration de l'Islam
en Afrique de l'Ouest**

■ **La femme musulmane** P. 9

■ **CAN 98 : A l'heure du bilan** P. 3

■ **HADJ 98 : la CNOPM contre
vents et marrées** P. 3

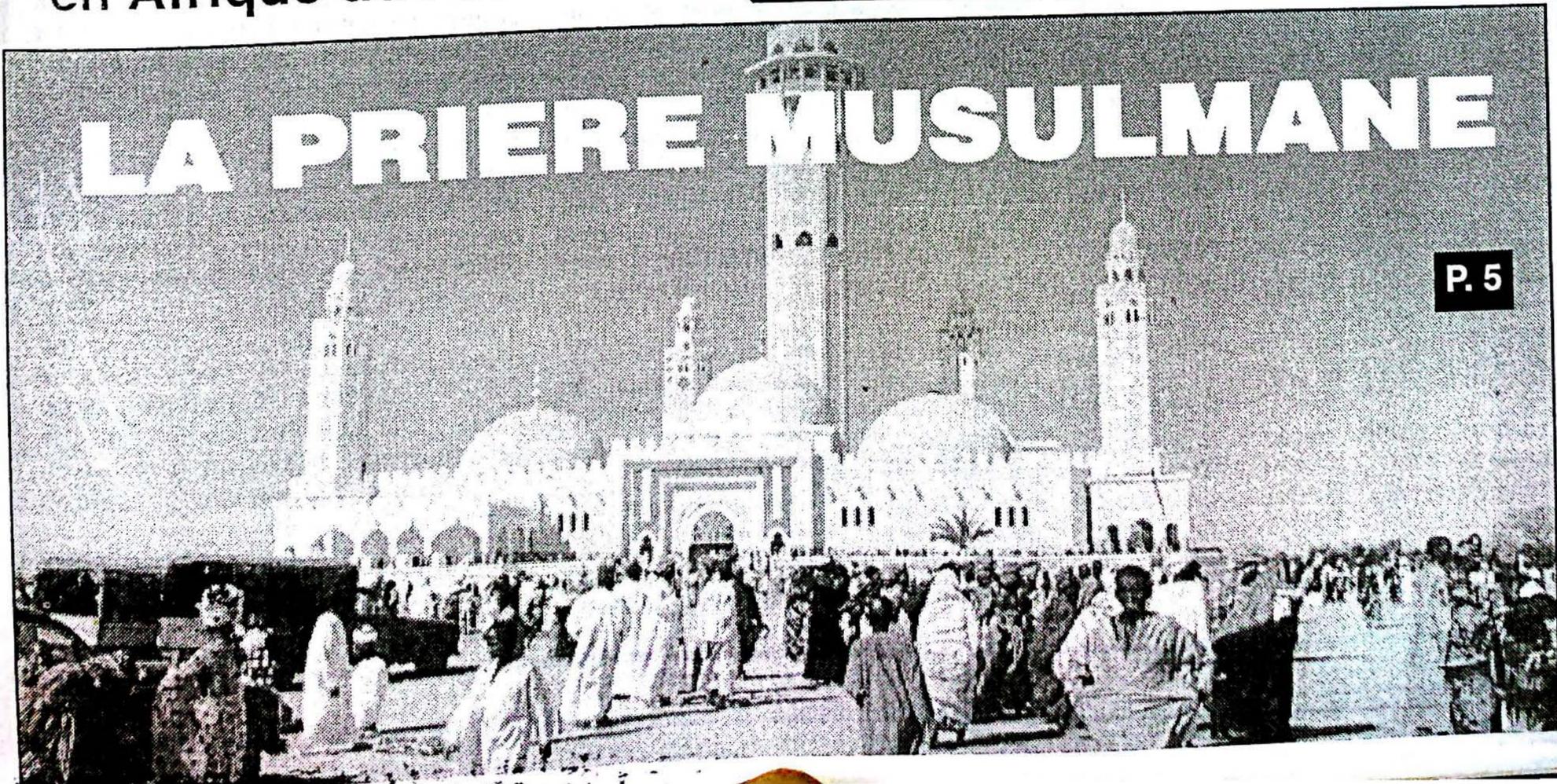
QUESTIONS - REPONSES

**Femme, excision,
planning familial ...** P. 10

avec le Dr Hani Ramadan

LA PRIERE MUSULMANE

P. 5



La Mosquée : ce qu'elle est pour nous...

Maison de Dieu. C'est ainsi qu'il l'appelle en réalité pour ne pas se limiter à cette définition sommaire du Petit Larousse qui considère la mosquée simplement comme l'édifice culturel de l'Islam.

La Mosquée, symbole certes de l'Islam, est pourtant bien plus qu'un édifice culte. C'est plutôt ce lieu sacré où le fidèle musulman se recueille humblement pour se consacrer à l'adoration et au rappel de Dieu, pour fraterniser davantage avec ses frères, pour apprendre un peu plus sur sa mission dans cette vie...après s'être soustrait des préoccupations de ce bas monde.

La Mosquée est pour le musulman avant tout, un lieu de culte. Un lieu où on invoque Dieu. Un lieu de recueillement réservé à la rencontre de Dieu à travers le Zikr (le rappel), la Salât (la prière), la lecture du Coran ou la recherche du savoir. On y va pour rencontrer Dieu et pour le glorifier. Le Coran nous dit : *" Dans des Maisons (des Mosquées) qu'Allah a permis qu'on l'élève et où son Nom est invoqué ; le glorifient en elles matin et après midi, des hommes que ni le négoce, ni le troc ne distraient de l'invocation de Dieu, de l'accomplissement de la salât et de l'acquiescement de la zakat et qui redoutent un jour où les cœurs sont bouleversés ainsi que les regards "* 24/36 - 37.

La Mosquée est le marché de l'au-delà. Quand on y va, c'est pour chercher la félicité dans l'au-delà. Il est donc tout à fait normal que l'Islam proscrive de la Mosquée, des activités du genre achat et vente, recherche de biens perdus, etc. En effet dans un hadice rapporté par Muslim, le prophète a interdit le commerce (Achat et vente) et que l'on demande après un bien perdu dans la Mosquée. *" Si l'un d'entre vous dit-il entend un homme dire qu'il cherche son bien perdu dans la Mosquée, qu'il dise " Que Dieu ne te le rende pas " "*. Ce hadice montre bien que la mosquée est trop pure pour être un marché mondain, un lieu de distraction. Elle est pure pour qu'on y élève le ton pour dire des insanités, des paroles futiles ou pour faire de la poésie.

La Mosquée est un lieu de recueillement. Du moins, c'est ce qui ressort du verset 36 de la Sourate 24 déjà cité. Il va donc de soit que dans ce souci de recueillement, tout ce qui peut perturber la quiétude des fidèles, soit écarté de la Mosquée. C'est sans doute dans cette logique que le Messager a dit dans un hadice rapporté par Bokhari et

Muslim que *" celui qui mange de cette plante (ail) qu'il ne s'approche pas de notre Mosquée "*. Message clair qui par delà les mangeurs d'ail ou d'oignons, s'adresse à tous ceux qui viennent à la Mosquée avec de très mauvaises odeur ou un haleine insupportable. Celui qui se rend à la Mosquée doit être propre. Cette propreté concerne aussi bien le corps que les habits. On ne va pas à la Mosquée sans ablution. On n'y va pas avec des habits très sales. Qui doit aller à la Mosquée doit donc être décemment habillé. Il doit en outre se purifier, se parfumer et même porter ses plus beaux habits. *" Revêtez vos plus beaux habits chaque fois que vous vous rendez à toute Mosquée "* dit le Coran (S7/V31).

Ce souci de propreté, le prophète l'a marqué quand il a dit à ses compagnons que le fait de cracher dans la Mosquée est un péché. *" Les Mosquées ne conviennent pas qu'on y urine "* avait-il également fait remarquer quand un bédouin avait uriné dans la Mosquée.

Dans le même esprit, la femme en état d'impureté majeure (qui a ses règles ou des écoulements utérins) n'a pas accès à la Mosquée. Le messager a en effet dit : *" Je n'autorise pas une femme qui est en état d'impureté majeur d'entrer dans la Mosquée "*. Mais cette interdiction d'accès a toutefois été limitée par le prophète lui même quand il a demandé à Aïcha (RA) pendant qu'elle avait ses règles, de lui apporter une natte de prière qui se trouvait dans la Mosquée. Cette restriction est aussi atténuée dans ce témoignage de Maïmouna (RA) : *" L'une d'entre nous pouvait se lever et aller mettre le tapis de prière alors qu'elle avait ses règles "*. Occasionnellement donc, on admet que la femme en état de menstrues rentre dans la Mosquée.

En dehors des période où elle est en état d'impureté majeure, la femme n'a pas l'obligation d'aller à la Mosquée. Prier chez elle est bien meilleure pour elle que prier à la Mosquée. Toutefois le prophète a dit dans un hadice rapporté par Ahmed et Abou Daoud : *" N'empêchez pas les adoratrices d'Allah d'aller dans les Mosquées "*. Cette sentence est pertinente quand on sait que la fonction de la Mosquée va au delà de la salât.

La Mosquée a en effet de multiples fonctions dont celle spirituelle. En tant qu'espace sacré, c'est un lieu de culte, une école de dévotion. On a du mérite quand on y va, en témoigne ce hadice

" Quand l'un de vous fait bien son ablution et se rend à la Mosquée rien que pour la prière, chaque pas qu'il fait en chemin, l'élève d'un degré et lui efface un péché, jusqu'à ce qu'il arrive. Quand il entre, il est considéré en état de prière, tant que celle-ci le retient à sa place. Les Anges ne cessent de prier pour lui tant qu'il est là et n'a pas rompu son ablution. Ils disent : Seigneur ! remets ses péchés et accorde-lui Ta miséricorde " (Rapporté par Bokhari et Muslim).

La Mosquée a une fonction sociale importante : A la Mosquée, riches et pauvres se côtoient, grands et petits se rencontrent, nobles et asservis prient à même le sol, gouvernants et gouvernés sont côte à côte, hommes et femmes suivent le même Imam, fidèles de races, d'ethnie et d'origine différentes s'orientent vers la même Quibla et accomplissent les mêmes gestes. Inévitablement donc, la Mosquée réalise l'unité. Elle rapproche les fidèles d'une même famille, d'un même quartier, d'une même cité, d'une même communauté. A la Mosquée, tout le monde a le même statut parce que chacun est pauvre devant Dieu.

La Mosquée en tant que lieu de rencontre a aussi une fonction politique. Centre de rencontre, elle est aussi, centre de concertation entre musulmans autour de leur préoccupations. Le but par exemple de l'office de Vendredi (Obligatoire pour tout musulman hormis les esclaves, les femmes, les enfants et les malades) est de rassembler les adultes dans un même lieu pour prendre connaissance des décisions nouvelles annoncées par l'Imam, le chef de l'Etat Islamique. Ainsi, le sermon peut se rapporter au spirituel tout comme au temporel. Il peut concerner le social, la morale, l'économique, mais aussi le politique, la gestion de la cité.

La mosquée n'est donc pas qu'un simple lieu de culte. Elle est plutôt tout pour le musulman, parce qu'elle est au coeur de ses activités. C'est sans nul doute pour cette raison lorsque le messager arriva à Médine l'une de ses première préoccupation fut l'érection d'une Mosquée, *" d'une maison de Dieu "*. Sans doute, nous a-t-il indiqué par ce geste, que c'est autour et dans la Mosquée que la Oummah se forme, s'organise et règle les affaires de sa vie.

Sharif Souley

HADJ 98

On le sait déjà. La Commission Nationale d'Organisation du Pèlerinage à la Mecque (CNOPM) 98 a changé un peu de visage, mais à quel prix ? Dieu seul connaît ceux par qui le changement dont certains semblent déjà profiter, a été obtenu. Dieu seul sait que des gens, des responsables d'association ont lutté avec courage et sincérité au point qu'on ait voulu les écraser à un moment donné. Mais Lui seul sait aussi combien de combines, de coups bas ont été tissés et utilisés dans les affaires du Hadj 1998.

On ne reviendra pas sur la manière très peu transparente (pardon pas du tout) avec laquelle certains se sont installés confortablement à la tête du Hadj de ses sous commissions. Tout cela appartient déjà au passé même si le passé d'un homme surtout quand il n'est pas propre, finit toujours par le rattraper. Mais l'essentiel dans la question du Hadj restera toujours et toujours le pèlerinage lui-même en tant qu'acte religieux avec ses rites. Même si beaucoup d'acteurs de l'organisation aveuglés par les intérêts matériels que leur procure le rôle dans un comité d'organisation ne semblent guère se soucier de l'Islam. Pourvu seulement que nos braves parents qui sont en réalité les vrais concernés par le Hadj (parce que ce sont eux qui payent), puissent accomplir leur devoir dans les meilleures dispositions. Pour cela, il faut déjà saluer quelques actions initiées par la CNOPM 98 dans les domaines comme la répartition des pèlerins par démarcheurs, le système de règlement des pécules et la distribution des documents de voyage. On saluera aussi passage les efforts déployés cette année pour résoudre le problème des visas qui s'est posé en dernière minute. Même si, là aussi, on peut

s'interroger encore sur l'opportunité qu'il y avait à faire décoller un avion spécial pour Dakar quand on sait que le kérosène n'a pas le même prix que l'eau de l'ONEA. Ce sont déjà là des points positifs à mettre au crédit de la CNOPM et de toutes les associations qui la composent.

Des acquiescements qui excusent cependant pas les pratiques divisionnistes dont certains responsables de la CNOPM se sont rendus coupables. Non contents d'avoir tout tenté pour écarter certaines associations des affaires du Hadj dans la constitution des sous commissions, ces responsables sont revenus à la charge avec le problème des billets pour diviser des associations.

Le cas patent a été cette provoquante façon de traiter le CERFI et l'AEEMB qu'on a tout de suite fondus en une seule organisation parce qu'il fallait attribuer des places pour le voyage à la Mecque. Pendant qu'on a accordé à chaque association représentée à la CNOPM deux billets (même à celles qui sont nées cette année) les responsables de la commission ont consciemment créé le flou en décidant d'attribuer deux au lieu de quatre places au CERFI et à l'AEEMB. Le prétexte, c'est que les places de délégués sont accordées au prorata des

pèlerins inscrits par chaque association. Décision bizarre, mais que l'on aurait comprise, si derrière elle des individus ne s'étaient pas cachés pour pousser les deux structures et les responsables à s'affronter.

Heureusement que la manœuvre a échoué et lamentablement, car les responsables des deux structures dont nous connaissons la hauteur d'esprit, ne peuvent pas se laisser diviser par une banale question de billets du Pèlerinage. Il faut saluer cette hauteur d'esprit qui démontre encore une fois de plus que les différentes initiatives développées par les responsables des deux associations dans le cadre de l'organisation du Hadj, l'ont été au nom de l'Islam et de l'unité. Mais de l'unité autour de la transparence et des principes de loyauté islamique. Rien à voir avec certains responsables, hier champions de ces mêmes idéaux qui aujourd'hui sont dans les bonnes grâces des personnes qu'ils avaient vomies. Il semblerait même que des excuses officielles ont été présentées pour se racheter de tout et surtout se démarquer des vérités qu'ils avaient soutenues. L'argent et les intérêts du Hadj sont certainement passés par là.

Certains de ceux qui avaient participé aux coups fourrés payent déjà les conséquences de leurs actes. Laissés déjà sur le carreau avant même le voyage, ils méditeront certainement sur ces paroles du saint prophète qui disait : "Celui qui trompe n'est pas des nôtres". Dieu seul sait que dans les histoires du pèlerinage, les partisans du prophète, s'il en existe vraiment, se comptent sur le bout des doigts.

Hassan Aziz

CAN 98 :

Le ballon est fini, tirons les leçons positives

Ainsi donc, la Coupe d'Afrique des Nations, la biennale du football africain dont le Burkina a accueilli la XXI^e édition, a pris fin le 28 Février dernier au stade du 04 Août à Ouagadougou. Après trois semaines de spectacles, d'émotions et parfois de zèle, les confrontations entre les 16 Equipes nationales qui ont pris part à la fête, ont consacré le pays des pharaons, vainqueur du trophée de l'unité africaine. Au delà du jeu, quelles leçons peut-on tirer d'une manifestation de ce genre ?

Le Burkina Faso, le pays des hommes intègres a constitué du 7 au 28 Février 1998, le point de mire de l'actualité sportive africaine sinon mondiale. Pendant 3 semaines en effet, les jeunes de 16 pays se sont retrouvés sur les stades burkinabè pour conquérir la couronne continentale de ce qu'on appelle le sport roi : le football. Trois semaines qui auront permis aussi aux africains et au reste du monde, de voir des images de joie, d'unité et de fraternité émerger de ce continent qui nous a si souvent habitués aux horreurs de la guerre, des famines et des autres catastrophes. Sans rentrer dans le débat juridico-dogmatique sur le caractère licite ou non de ce sport (parce que ce débat existe bien mais n'est pas l'objet de notre propos), il est cependant significatif à travers ce que nous avons constaté pendant cette XXI^e édition CAN, de reconnaître que le

sport peut être parfois un puissant facteur de rapprochement. Que là où souvent les politiciens (qui sont la plupart du temps la cause de nos malheurs), sont incapables, les sportifs créent souvent la surprise. Pendant cette fête du football, on a vu toutes les équipes se serrer la main et leurs supporters respectifs rivaliser de fair-play. C'est une image d'espoir que l'on aimerait voir entre les "princes" de cette Afrique qui souvent à des rencontres continentales, refusent de se s'asseoir à la même table, si ce n'est qu'ils s'ignorent mutuellement. Aucune nation africaine n'a boycotté le rendez-vous du Burkina, parce que tel ou tel autre pays constitue pour elle un ennemi juré sur le plan politique. Ce point à lui seul constitue déjà un symbole fort de ce que le sport peut apporter aux populations africaines victimes des ambitions diaboliques de politiciens poltrons à la solde des puissances étrangères.

Dans le même registre, on a pu observer que le football pouvait contribuer à faire tomber certaines barrières comme celles qui ont toujours séparées l'Afrique du Nord, arabe et l'Afrique noire. Même si jusqu'à présent, nos frères maghrébins sont toujours taxés par la majorité des noirs d'être de véritables racistes, il demeure que cette image de la finale qui a vu les joueurs noirs de l'Afrique du Sud échanger les maillots avec les arabes égyptiens, donnera toujours au sport ce pouvoir de "ras-

sembleur facile".

On n'oubliera pas non plus, la sympathie qui est née spontanément au niveau des spectateurs (burkinabè surtout), dont certains ont supporté les pharaons au détriment des Bafana Bafana de l'Afrique du Sud. La victoire est allée à l'équipe qui a joué et gagné sur le terrain sans considération aucune de la couleur de la peau. L'Egypte a marqué deux buts au Sud Africains et est repartie au Caire avec la Coupe d'Afrique. Dans deux ans, les Pharaons remettront en jeu leur Couronne au Zimbabwe et le trophée ira encore à l'équipe qui l'aura emporté sur le gazon. On est loin ici des injustices des politiciens où la force de l'arbitraire et des combines l'emportent fréquemment sur la justice, la vérité et le bon sens tout simplement.

L'autre image que nous aura laissée cette CAN 1998 est celle des joueurs Egyptiens, qui, à la fin de leur match de la finale, sont allés au centre du terrain pour faire une prosternation. C'est un geste plein de sens qui a fini par combler le cœur de tous ceux qui au nom de l'Islam avaient pris fait et cause pour Hossam Hassan (le capitaine des Egyptiens) et ses coéquipiers. Il a montré à tous les 30.000 spectateurs qui étaient présents au stade que même sportif de haut niveau, on peut et on doit toujours croire en Dieu.

Hassan Aziz

La pénétration de l'Islam en Afrique de l'Ouest

Après notre réflexion sur l'Islam au Burkina Faso, parue dans le numéro précédent, nous vous proposons un article extrait de AL DAAWA sur l'Islam en Afrique de l'Ouest. Ce document est un extrait d'une étude faite par Youssouf Hassane Diallo et publiée par le mensuel d'information dakarais : "Le Monde Islamique". Pénétrant l'Afrique subsaharienne, l'Islam fut un facteur d'unification et un élément d'évolution, donc de civilisation dans cette région. Il opéra comme un catalyseur qui transformait tout ce qu'il touchait.-

Si la brillante Renaissance "qu'ont connu les Etats du XVII^{ème} siècle s'est produite à la faveur de l'Islam, c'est parce que celui-ci a autorisé des échanges culturels et techniques, confiants et féconds, a pu ouvrir l'Afrique Noire aux lettrés, aux savants musulmans, aux artistes et aux artisans des rivages de la Méditerranée.

Selon de nombreuses sources, le premier contact de l'Afrique de l'Ouest avec l'Islam date du VII^{ème} siècle, lorsque Ouqba Ibn Naafi qui, traversant le Fezzan région centrale de la Jamahirya, arriva jusqu'à la frontière nord de l'actuelle République du Niger.

Toutefois, la période considérée par bon nombre d'historiens comme étant celle du premier contact véritable entre l'Afrique de l'Ouest et l'Islam, est la première moitié du VIII^{ème} siècle, lorsque cette religion commença à emprunter les routes du commerce caravanier transsaharien, entre le nord et l'ouest de l'Afrique.

Les mêmes sources parlent des expéditions organisées entre 734 et 740, sous le règne des Omeyyades par le Gouverneur musulman de l'Ifriqiyya, "Obeid Ibn Al Habib, vers les régions sud du Maroc jusqu'aux frontières nord de l'empire du Ghana. Nommé en 745 Gouverneur de l'Ifriqiyya, Abdourrahmane Ibn Al Habib, donna l'ordre de creuser des puits de long des routes caravanières allant du sud marocain à l'Afrique de l'Ouest. A travers la réalisation de ces infrastructures Abdourrahmane va d'une part favoriser la propagation de l'Islam, et, de l'autre promouvoir les échanges commerciaux entre l'Afrique du Nord musulmane et l'espace nouvellement découvert de l'Afrique de l'Ouest, alors particulièrement riche en métaux précieux.

C'est ainsi qu'entre le IX^{ème} et le X^{ème} siècle, les marchands musulmans de l'Afrique du Nord commencèrent à éta-

blir de véritables quartiers musulmans dans les capitales des Etats de l'Afrique de l'Ouest comme les empires de Gao et du Ghana et le Royaume de Tékrou.

Phase 2 : Du XI^{ème} et XIII^{ème} siècle l'Islam commença à être diffusé parmi les couches les plus élevées de la population ouest-africaine. Il s'agissait là d'un Islam essentiellement soufi, c'est à dire mystique ; mais également conquérant comme ce fut le cas du grand chef religieux Abdallah Ibn Yacine, fondateur de l'empire Almoravide.

Phase 3 : Du XIII^{ème} et XV^{ème} siècle, avec l'extension de l'empire du Mali, l'Islam, alors religion officielle de la dynastie régnante des Keita, devient également la religion de l'élite intellectuelle et de l'Administration.

Les Mansas développèrent l'enseignement et protégèrent les lettres. L'Islam fut un facteur d'unité nationale, un moteur d'unification politique et juridique et légitima le pouvoir de l'Empereur sur les tribus vassales.

C'est l'époque des grands pèlerinages et du développement intensif du commerce caravanier dans les deux sens.

Le Mansa Moussa favorisa l'islamisation systématique du pays en faisant venir des Chérifs d'Arabie, au retour de son pèlerinage historique à la Mecque, en 1324, et en introduisant l'application du droit islamique. Il fit construire des Mosquées, institua la prière de Vendredi et encouragea l'enseignement de la langue arabe et des autres sciences, ce qui permit une large diffusion, dans le pays, des ouvrages en langue arabe.

Phase 4 : Entre le XV^{ème} et le XVI^{ème} siècle, le flambeau de l'Islam passe à l'empire Songhay, qui se fonde sur les ruines de l'empire du Mali.

C'est surtout sous le règne d'Askia Mouhamed (1493-1528) que l'Islam connaîtra une extension systématique parmi les masses populaires. Il fit construire des mosquées et des écoles,

créa dans chaque ville des centres culturels où il plaça des copistes. Il nomma des Cadis à la tête de l'administration et des tribunaux. Il construisit à la Mecque une hôtellerie destinée aux pèlerins soudanais. Il distribua sinécures et prébendes aux oulémas et aux lettrés. Il institua, enfin, des fondations pieuses ou "aqwafs".

C'est à cette époque que les confréries commencèrent à faire leur apparition de façon certaine, notamment la Qadriyyah, introduite dans le pays à la fin du XV^{ème} siècle par le Cheick Sidi Ahmed Al Bakkaï Al Kounti.

Phase 5 : Au XVII^{ème} siècle, la conquête marocaine, due à la cupidité du Sultan Saadite Al Mansour Al Dhahabi, qui pensait pouvoir trouver de l'or au sud du Sahara, entraîna la décadence des Etats soudanais musulmans.

Phase 6 : Au XVIII^{ème} siècle, l'Islam était menacé de disparition au Soudan occidental, lorsque les Peuhls émergèrent pour en faire le fer de lance de leurs actions politiques. C'est ainsi qu'ils bâtirent des Royaumes fondés exclusivement sur le droit islamique. Pour la première fois, depuis le XI^{ème} siècle c'est à dire depuis les Almoravides, on voit réapparaître la notion de "Djihad" pour réhabiliter la "Dîna".

A ce propos, nous avons les exemples fort connus du Macina, avec Sheick Ahmadou Cissé et Sokoto, avec le Sheick Ousman Dan Fodio. Ce mouvement de renouveau Islamique, conduit par les réformateurs, peuhls, se poursuivra au XIX^{ème} siècle avec notamment l'Imam de Timbo au Fouta Diallon, El hadj Oumar Tall au Fouta Toro, Hayatou Ibn Saïd dans l'Adamaoua.

Phase 7 : Il y eut, enfin la période de la colonisation occidentale, qui s'étend de la fin du XIX^{ème} siècle à la deuxième moitié de XX^{ème} siècle. Au cours de cette période, l'administration coloniale, tout en mettant en oeuvre une politique anti-islamique manifeste, favorisera, involontairement, le diffusion de l'Islam en créant les infrastructures de transport qui ont facilité les contacts entre les populations et les prédicateurs.

Extrait de AL DAAWA

La prière Musulmane

La prière éduque le musulman et l'amène à avoir des bienfaits et du caractère. Car d'un point de vue linguistique, la prière veut dire invocation et sur un plan strictement religieux, elle est une soumission de parole et d'actes spécifiques qui commencent par le *Takbir* "Allahou Akbar" et s'achèvent par le salut "Assalam mou alaykour". Ces actes s'appellent "prières" parce qu'ils englobent des invocations.

La prière canonique renferme des invocations. Elle exige de l'humilité, de l'abaissement car celui qui invoque son Seigneur, son créateur par crainte et par ambition, doit le faire dans un état d'humilité et d'abaissement sans lesquels, l'adoration absolue pour Allah ne peut se réaliser. Sans cette application dans l'accomplissement de la prière, les invocations ne peuvent être exaucées.

Parmi les conditions de validité de la prière, il y a la propreté. Celle du corps, celle des vêtements et celle du lieu de prière. Par ces conditions le musulman doit cultiver une propreté constante. Il doit toujours s'éloigner des saletés et autres souillures matérielles et morales. Il n'est un secret pour personne, on aime la propreté par ce qu'elle nous protège des maladies, des épidémies et de bien d'autres choses.

La prière éduque le musulman à se couvrir les parties intimes. A ce propos Allah, le Très Haut nous dit : "Fils d'Adam, revêtez vos plus beaux habits au moment de chaque office" (7/31) Il est donc un devoir pour le musulman de couvrir les parties intimes de son corps par des habits propres. Les parties à cacher pour un homme sont celles comprises entre le nombril et les genoux. Pour la femme majeure, tout le corps en dehors du visage et des deux mains est à couvrir.

L'habit religieusement admis est un habit qui n'a été ni volé, ni été exproprié. Pour les hommes cet habit ne doit pas être en soie. L'habit doit couvrir le corps et être de ce fait ample. Il ne doit donc pas décrire les formes. Il doit plutôt faciliter les mouvements. De plus ces motifs ne doivent pas comporter des dessins d'êtres vivants. La couverture des parties intimes symbolise la civilisation et le progrès quand on sait que les premiers hommes ne cachaient pas leur corps. L'Islam ne saurait donc admettre des habillements de travestis.

La prière éduque le musulman et le rend discipliné. Allah a en effet dit : "La prière est une strict obligation pour les croyants" C4/103. Chaque prière doit

être accomplie à un moment précis dans la mesure où la prière est une obligation à des heures prescrites. Aucune prière n'est autorisée et agréée si elle n'est pas accomplie dans le temps prévu, c'est à dire avant ou après le moment fixé. Cette précision a pour effet d'habituer le musulman au respect de l'engagement et à la bonne gestion du temps sans que les autres préoccupations de la vie ne soient détournées.

La prière est faite de mouvement et de pause dont l'accomplissement favorise le dynamisme du corps, facilite la circulation sanguine. C'est un mouvement sportif mesuré sans violence, ni brutalité.

Le respect de l'ordre à travers la droiture des rangées et la discipline en suivant un seul Imam sans le devancer même en cas d'oubli ou d'erreur, ont pour effet d'éduquer l'âme à la discipline et à l'ordre. Comme dans une armée, on est discipliné et on obéit aux ordres du Chef. Cela fait partie des éléments indispensables pour le travail dans le champs de la Da'awa islamique, dans le combat sur le sentier de Dieu. Le fait de se mettre sur une même rangée, le pauvre à côté du riche, le dirigeant à côté du gouverné, le noble à côté du modeste, est le symbole vivant de l'égalité entre les fidèles. Cela est perceptible et est d'un apport certain dans les domaines de l'éducation et de l'entente entre les musulmans.

Le rassemblement des fidèles musulmans d'un quartier, d'un village ou d'une cité dans une même mosquée pour accomplir ensemble et au même moment les cinq prières quotidiennes, les prières de Vendredi et les prières des deux fêtes donnent l'occasion de se connaître, de forger une entente et de renforcer la concorde et la coopération. La fraternité qui s'établit de ce fait permet aux plus aisés de venir en aide aux nécessiteux, aux biens portants de rendre visite aux malades.

Quant à l'éducation spirituelle de la prière, elle est représentée par un certain nombre de choses :

1 - La purification du musulman des péchés à l'image de la purification d'un habit blanc de ses saletés. Le prophète (PSDL) a dit : "Voyez-vous si un fleuve se trouvait devant la porte de l'un d'entre vous et qu'il se baigne cinq fois par jours, restera-t-il quelques choses sur son corps ? Non" répondirent les compagnons. Il dit alors : c'est l'exemple des cinq prières par lesquelles Dieu efface les péchés" Hadith unanimement reconnu authentique (URA).

2 - La fortification de l'âme humaine face aux désirs et instincts lui empê-

chant de commettre des actes blâmables. C'est le sens du verset suivant: "Accomplit la prière. La prière détourne des turpitudes et des actes blâmables" C29/45

La prière renforce l'âme de l'homme, lui permettant de faire face aux difficultés de la vie. Il était dans la tradition du prophète (PSDL) lorsqu'il faisait face à une difficulté, de recourir à la prière où il trouvait la force, la paix et la tranquillité. C'est pourquoi Allah a ordonné aux croyants de se réfugier dans la prière pour demander assistance dans toute chose en ces termes : "Prenez aide et patience dans la prière" S2/V153.

3 - Le rapprochement de l'homme d'Allah. Dans l'acte de prosternation, en posant son front sur la terre, c'est à dire le plus noble endroit du corps. C'est la soumission totale, l'abaissement total devant Allah qui est ainsi manifesté. En retour Allah lui accorde le rapprochement. Le prophète a dit : "La prosternation est le moment où le serviteur est le plus proche d'Allah" (An Nassa'i). C'est pourquoi, on estime que la prosternation est la position où l'invocation est la plus exaucée.

4 - La reconnaissance des bienfaits d'Allah, des faveurs qu'il a donné à l'homme. Ainsi le fidèle remercie son créateur à travers la lecture du Coran, lorsqu'il récite la fatiha, il dit la louange est à Allah, le Clément et le Miséricordieux. Cela signifie que rien ne peut suffire pour remercier Allah de tout ce qu'il a fait que le terme "Louange à Dieu" "Al hamdou lillah" "Rabil Alamine", "Seigneur des Mondes" indique que le genre humain constitue une seule famille et qu'Allah est le Seigneur. Par conséquent, les hommes doivent s'attacher à la fraternité humaine sans tenir compte des particularités ethniques ou raciales, national ou de couleur.

5 - L'équilibre au niveau du serviteur entre la crainte et l'espérance, parce que la Fatiha contient des avertissement et des promesses. Allah le Très Haut parlant de sa clémence dit : "Je suis le Roi du jour du jugement dernier", C'est à dire qu'Allah exalté soit-il est celui qui seul agit dans les affaires le jour du jugement dernier, en tant que propriétaire de la création. Ce jour sera celui de la rétribution en bien pour ceux qui auront fait du bien et en mal pour ceux qui auront fait du mal.

6 - La réalisation du "Tawhid", l'unicité et la consécration de l'adoration pour Allah seul, le Très Haut à travers la lecture de "Iyyaka na'aboudou wa iyyaka nasta'in". C'est à dire "c'est Toi seul que nous adorons et

c'est de Toi seul que nous sollicitons secours et assistance " pour la résolution de nos problèmes et de nos difficultés. Dans cette parole, il y a une destruction du Chirk, du paganisme, car celui qui demande l'assistance d'un mort dans sa tombe pour résoudre un problème s'est égaré de la voie juste. Il a abandonné la législation d'Allah. Il a commis une forme de polythéisme, par contre, si l'on consacre à Allah toutes les formes du culte et les demande d'aide, l'on débarrasse la conscience de l'utilisation de l'homme ou des mythes, de l'utilisation des illusions et de la superstition.

7 - La droiture et la constance. A travers la parole du Très Haut " *Ihdina siratal moustaquima* " qui veut dire " guide moi sur le droit chemin ", autrement dit, montre nous la voie de la vérité par le savoir, par l'acte. Une voie droite, non tordue. Le musulman face à un malheur ou une crise psychologique aiguë où toutes les issues sont fermées, se précipite vers la prière et demande à son Seigneur de le " *Guider vers la voie droite* ". Après, il se rassure, obtient le réconfort pour faire face à ces épreuves.

8 - Suivre le bon exemple à travers la demande suivante : " *Siratal lazina amta alaihim* " ; " *la voie de ceux que Tu as comblé de tes bienfaits* ". Il s'agit de la voie des prophètes, des hommes véridiques, des bienfaiteurs, car l'homme a toujours besoin de suivre le bon exemple pour multiplier ses bonnes oeuvres et ses actions en bien.

9 - Eviter les voie de l'égarément par ces paroles du Très Haut : " *Gairil magdoubi alaihim wala dhalin* ", " *pas la voie de ceux qui ont encouru ta colère, ni des égarés* ". Ceux qui ont encouru ta colère sont ceux qui se sont éloignés de la vérité après avoir connu cette vérité. Les égarés sont ceux qui ont exagéré dans leur doctrine et se sont écarté de la voie, donc se sont égarés.

10 - L'Appel pour la paix et l'oeuvre pour son instauration dans la société, à travers la prononciation du terme " Assalam " plusieurs fois dans la tachahoud et à la fin de la prière sur les anges et les croyants. Cela montre bien que la paix est le signe et l'emblème de l'Islam et que tous les musulmans oeuvrent pour sa réalisation.

A travers ce qui précède, il apparaît clairement que la prière est un instrument d'éducation spirituelle, de formation de la personnalité du musulman en conformité avec l'exemplarité et l'intégrité que l'Islam exige de lui. C'est pourquoi, toutes les religions célestes l'on prévu.

Abraham - paix sur lui - disait à l'endroit de sa progéniture lorsqu'il installa sa famille dans la vallée aride " *afin qu'ils soient assidus aux offices, Fais en sorte, Seigneur de leur gagner en sympathies parmi les hommes ; Veille à leur procurer des fruits pour leur sub-*

sistance ; Tu ne feras point d'eux des ingrats ". Coran 14/37.

Allah le chargea ainsi que son fils Ismaël : " *Purifiez ma demeure ! quelle soit prête à accueillir ceux qui viennent s'y adonner aux circuits rituels, y accomplir de pieuses retraites ou bien s'y incliner se prosternant* ". C2/125. Les Anges appellent Marie la mère de Issa - paix et salut sur lui : " *Ô Marie, Dieu en vérité t'a choisie, Il t'a purifiée, et de toutes les femmes de l'univers, Il t'a élevée à Sa gloire. Ô Marie, fais-toi pieuse, envers le Seigneur ! Prosterne toi pour l'adorer, incline-toi parmi tant d'autres devant lui* " Coran 3/42-43.

Issa - paix et salut sur lui - parlant des faveurs d'Allah sur lui même dit : " *Il a fait de moi une source de bénédiction où que je sois ; il m'a ordonné la prière et l'aumône pour la durée de mes jours* ". Coran 19/31

Parlant d'Ismaël, Allah exalté soit-il a dit : " *Il recommandait de prier aux siens, leur prescrivait l'aumône et était agréé par le Seigneur* " Coran 19/55.

Le sage Loqman disait à son fils lorsqu'il le conseillait : " *Ô mon enfant, observe la prière ! Recommande ce qui est bien ! Déconseille ce qui est mal ! Endure patiemment ce qui peut t'atteindre ! Tout cela est le propre d'une âme résolue* ". C31/17

Lorsque Allah pris un engagement avec les fils d'Israël, l'accomplissement de la prière faisait partie des plus importants articles de la charte " *Nous fîmes alliance avec les fils d'Israël. Il leur fut prescrit : vous n'adorez que Dieu. Vous ménagerez les orphelins et les indigents. Vos propos seront empreint de douceur. Vous observerez la prière et acquitterez l'aumône* ". C2/83

L'Islam a insisté sur l'importance de la prière de sorte qu'aucun prétexte ne peut l'annuler tant que l'homme demeure lucide, conscient. Mieux, c'est un devoir pour lui d'accomplir la prière dans tous les états, en guerre ou dans la paix, pendant le voyage, en résidence, en état de santé ou de maladie, en ayant la capacité de faire l'ablution ou de tourner vers la Qibla ou non.

L'Imam Ghazali cite en parlant des pieux suivants du prophète, comment ils étaient humbles et soumis dans la prière. Ils l'étaient au point que lorsque l'un d'entre eux était atteint d'un mal dans son pied et qu'on devait lui amputer une partie, il refusait et demandait : " *Quand je me mets à prier faites de moi ce que vous voulez* ". Effectivement lorsqu'il entamait la prière on lui amputait le pied sans qu'il ne s'en rende compte " La revivification des sciences religieuses /Ghazali.

Dr. Doukouré Boubacar
Traduit par Adama Sakandé

La prière négligeante

Ce n'est un secret pour personne qu'aujourd'hui, la prière est de plus en plus négligée. De sa conception obligatoire à l'accomplissement en passant par les ablutions et autres gestes et paroles, la prière de nos jours perd sa charge spirituelle.

Allah l'avait prédit. Après avoir rappelé les bienfaits accordés aux prophètes, à leur progéniture et leur assiduité et amour pour la prière, il affirme : " *Il leur succéda des mauvaises progénitures qui délaissèrent la prière et suivirent leur passion et désirs charnels. Ils trouveront devant eux malheur et perdition* " 19/59. Ou encore la Sourate les Ustensiles " *Malheur à ceux qui sont négligeants dans leurs prières* ".

Les Versets du Coran, la tradition et les récits des pieux devanciers décrivent les châtements réservés à ceux qui négligent la prière. Pas l'abandon, car l'abandon de la prière nous fait sortir de l'Islam. Tel est le sens du hadice confirmé par certains compagnons tels Omar, Abdallah Ibn Mass'oud, Ibn Abbas et des juristes comme Ibn Hambal et Ibn Moubarak.

Ibn Hajjar rapporte que lors de l'enterrement d'une jeune fille musulmane, se produisit un phénomène. De retour de l'enterrement, quelqu'un se rappela avoir oublié son portefeuille dans la tombe. On ouvrit la tombe. Elle était en flamme. On s'en alla interroger sa mère sur le comportement de la défunte. Sa mère dit : " *Ma fille avait l'habitude de retarder ses prières* ". Par cela, sa tombe prit le feu ! Que dire de ceux qui sautent les prières ? Que dire de ceux qui confondent Roukou et Soudjoud ?

Un hadice rapporte qu'au jour du jugement dernier quatre groupes de négligents seront présentés à Allah.

Le premier dira : " *Dieu, nous avons assez de charges qui nous empêchaient de bien prier* " Le seigneur dira : " *Daoud et Salamon avaient plus de charges que vous. Cela ne les empêchait pas d'être assidus dans la prière. Ô Anges conduisez-les à l'Enfer !* "

Au deuxième groupe qui accusera la maladie, Dieu leur donnera l'exemple d'Ayyoub (AS).

Au troisième groupe qui accusera leur nombreuse progéniture, Dieu donnera l'exemple de Yacoub (AS).

Au quatrième groupe, celui des femmes qui accusera le mari, Dieu donnera l'exemple d'Aasiya, épouse de Pharaon. Le Seigneur dira aux Anges, de les conduire tous en Enfer pour la négligence de leurs prières.

Si l'on néglige la prière parce qu'on croit qu'elle est lourde ou difficile, on est ingrat au regard des innombrables bienfaits de Dieu.

Quand le médecin nous prescrit un médicament à prendre 5 fois par jours à des temps précis, pour guérir, personne ne désobéit à ce médecin. Dieu nous prescrit 5 prières quotidiennes pour nous guérir spirituellement et nous rapprocher de Lui, pourquoi les négligeons-nous ?

En 5 Mn, nous pouvons accomplir une bonne prière. Les cinq prières quotidiennes feront en tout 25 Mn sur 24 heures soit 1,74 % de l'occupation quotidienne. Il n'y a que des négligeants qui croient que la prière est une lourdeur.

Tiemtoré Tiégo

Les raisons à posteriori de l'interdiction de l'intérêt

Chose promise, chose due. Nous vous proposons la suite de la réflexion du frère Moussa DIAKITE sur la problématique de l'intérêt bancaire et le profit dans l'Islam.

Dieu n'a pas donné dans le Coran, les raisons qui ont motivé sa décision si ce n'est que d'une manière générale, toutes les interdictions divines sont destinées à sauvegarder le bien et par là même sont profitables au genre humain. C'est une obligation pour le croyant de les respecter dans son propre intérêt et pour son salut dans ce monde et dans l'au-delà. Les interdictions ordonnées par Dieu et/ou par le prophète (BSDL) sont toujours décrétées dans l'intérêt du croyant même s'il n'apparaît pas évident à celui-ci que leurs motivations soient apparentes et justes selon son propre point de vue et sa compréhension. Dans le cas d'espèce cependant, les croyants sont tentés de justifier à posteriori, les raisons qui motivent l'interdiction de l'intérêt.

On peut observer que le système bancaire classique a pour objet d'assurer l'accumulation et la mobilisation des capitaux en vue de leur utilisation optimale dans un processus d'investissement au profit du développement économique et social. A cette fin la banque assure des activités, l'une financière de mobilisation de l'épargne et l'autre bancaire par l'offre de services.

1 - Dès lors qu'un prêt est motivé par un intérêt matériel ou un profit lié à la vie présente excluant le bien et tout altruisme, il devient, de ce fait, illicite affirmant les Oulémas.

2 - C'est bien le profit tiré de l'utilisation de l'argent prêté qui doit servir de base à la rémunération des fonds et non le paiement d'une somme d'argent qui ne reflète pas le gain réel encaissé et le quotient du risque encouru.

3 - En intéressant le prêteur au profit escompté par l'emprunteur, il se crée entre eux un lien de solidarité. Prêteur et emprunteur conjuguent leurs efforts

pour obtenir des profits qui seront partagés proportionnellement aux efforts et aux apports de l'un et de l'autre. De même, en cas de perte, celle-ci sera équitablement répartie entre eux en fonction de leur apports et des profits escomptés par chacun. La perception de l'intérêt exclu le risque tandis que le partage de profit implique le partage des risques et des efforts. Justice, équité et efforts restent liés et constituent la clé de voûte du système de financement islamique.

4 - L'enrichissement sans cause : le fait de prêter simplement des capitaux et de recevoir par ce seul fait une rémunération de l'argent prêté constitue, selon l'Islam, un enrichissement sans cause et comme tel est illicite. Il est nécessaire qu'interviennent le partage proportionnel du profit final et, sur cette base, le partage éventuel aussi des risques et des pertes. En effet, il n'y a aucun effort et aucun risque lorsque la banque classique ou le prêteur se contente de recevoir en dépôt des fonds qu'elle rémunère ensuite en payant un taux d'intérêt. Puis elle place ces mêmes fonds en prêt à moyen ou long terme à un taux supérieur fixé en fonction de la demande et en se prémunissant d'une série de garanties sûres. Enfin, il ne faut pas oublier que Dieu en interdisant la thésaurisation oblige les détenteurs de biens à mobiliser leurs capitaux. La Sunna dispose que l'argent doit circuler comme le sang dans le corps humain. Ce principe de la libre circulation des capitaux et des biens est antérieur à celui prescrit par la théorie économique. Il est devenu un dogme dans la vie des nations. L'économie islamique était en avance sur les réalités. La shari'ah fait ainsi prévaloir le caractère d'utilité publique allié à une légitime appropriation personnelle.

5 - Sur le plan social, la pratique de l'intérêt tend à institutionnaliser une situation de rente qui profite exclusivement à certaines couches sociales oisives qui mènent une vie parasitaire en gagnant leur vie sans risque et sans effort.

Les opérations boursières, malgré toutes les tentatives de moralisation menées en occident contre elles, constituent le domaine de spéculation sans risques majeurs. Le principe d'organisation et de fonctionnement des marchés des matières premières de New York, Chicago, Londres, etc, sont à la base de l'effondrement des produits de base des pays du tiers monde. Les spéculations touchant les cours mondiaux en affectant dans le sens de la baisse le prix des produits de base des pays du tiers monde, place de ce fait ces pays dans l'obligation de s'endetter pour pouvoir survivre. L'endettement du tiers monde, aujourd'hui une préoccupation mondiale, est un réel danger pour la stabilité économique de la planète. Cet état de fait alarmant prouve que le pratique du prêt à intérêt fait que les services de la dette deviennent en général, plus lourds que le principal à cause des manipulations des taux d'intérêt occasionnées par les pays spéculateurs des pays occidentaux.

6 - Ainsi, l'emprunteur doit rembourser sa dette et son service qui augmente d'année en année indépendamment du résultat heureux ou malheureux du prêt alors que le prêteur est en principe, s'il est bon gestionnaire, sûr et certain de récupérer son dû en s'entourant au départ du maximum de garanties. Dans le cas de perte, l'emprunteur se trouve dans l'obligation de vendre ses biens ou de s'endetter à nouveau pour pouvoir rembourser la dette initiale. Une telle pratique peut conduire à un processus cumulatif de déficits et d'endettements difficile à rompre et susceptible de se généraliser. On l'a vu pour le tiers monde. Il en résulterait une décomposition de la société en la scindant en deux pôles, l'un accumulant des richesses, l'autre des dettes.

L'Islam qui a vocation à faire régner la justice sociale, tend à homogénéiser la société et non à la laisser se structurer en classes sociales antagoniques. L'existence de cette éventualité est suffisante pour proscrire l'intérêt.

7 - On peut retenir que la pratique de l'intérêt provoque l'inflation par la hausse des taux d'intérêt ; lesquels constituent des charges répercutables sur les prix. Tous les systèmes économiques, y compris l'Islam, combattent les causes de l'inflation.

8 - De même, la pratique de l'intérêt entraîne des mouvements erratiques irrationnels par la manipulation des taux d'intérêts et des taux de change. Sans entrer dans le débat académique sur la formation des taux d'intérêt, on peut relever que les taux d'intérêt élevés attirent les capitaux au détriment des investissements en provoquant des mouvements spéculatifs. Lorsque les profits escomptés à partir des investissements sont inférieurs aux taux des marchés financiers, les capitaux affluent sur les marchés des valeurs financières et se trouvent ainsi détournés de l'investissement pour produire des intérêts ; esprit de rationalité oblige ! Il y a mouvement de désinvestissement susceptible d'engendrer des crises graves.

9 - La valorisation du capital doit se faire, selon l'Islam, par la voie du risque d'investissement et non par le profit facile inhérent au prêt à l'intérêt.

10 - Certaines fonctions essentielles de la monnaie condamnent la pratique de l'intérêt. Rappelons trois des fonctions de la monnaie qui sont :

- celle d'étalon, c'est à dire d'équivalent général. Puisque c'est bien la monnaie qui sert de référence pour déterminer la valeur d'échange de chaque marchandise;
- celle de moyen de paiement dans la mesure où les transactions en définitive sont soldées en monnaie ;
- enfin la monnaie sert de lieu de refuge équivalent à une fonction de réserve, autrement dit, elle se présente comme un instrument de thésaurisation.

Cette fonction de réserve justifierait le paiement d'un intérêt. En effet, puisque la monnaie est censée conserver la valeur, ne serait-ce que nominale, tout agent disposant d'un surplus de monnaie est incité, à défaut de l'investir, à le thésauriser. Pour l'en dessaisir, il faut une compensation, une contrepartie : il faut louer cet argent. Ce loyer s'appelle " intérêt " ou prix de la déthésaurisation dans le système usuraire. Dans le système musulman, la monnaie ne peut pas jouer sa fonction de thésaurisation dans la mesure où celle-ci est interdite absolument par Dieu dans le Coran (Cf sourate

IX-34-35 et LXXXV-23-24). En interdisant la thésaurisation, Dieu oblige par ce fait même les possédants à faire travailler leurs économies et leurs fortunes. Les cacher en les immobilisant nuit assurément au développement et à la croissance. La portée économique de cette obligation coranique fut méconnue jusqu'à ce que les économistes occidentaux nous l'aient rendue évidente au 19^e siècle, dans le savoir du reste, par la théorie de la mobilisation de l'épargne. Selon la Shari'ah, le Croyant ne peut thésauriser que dans la limite du " *nisab* ", c'est à dire le seuil imposable, c'est à dire le seuil imposable qui est égal à 85 g d'or (environ 500.000 F CFA). Au delà de ce seuil, la monnaie ne peut plus jouer son rôle de réserve de valeur, mais au contraire de destructeur de valeur. Cette destruction est rendue obligatoire par le prélèvement (la zakat) sur les biens thésaurisés.

Dès lors que la monnaie ne peut être thésaurisée en vertu d'un décret divin qui s'impose à tous, les croyants et croyantes, rien ne justifie que le possesseur de capitaux loue ceux-ci puisqu'ils doivent obligatoirement être investis. A défaut de thésauriser le musulman est condamné à injecter ses excédents de capitaux dans le circuit économique afin qu'ils circulent comme le sang dans le corps humain. Par voie de conséquence, la raison d'être de l'intérêt en tant que moyen de faire renoncer les ménages à détenir les liquidités, disons à thésauriser, disparaît. Cela ne signifie pas que le capitaliste ne puisse pas bénéficier de contrepartie pour l'utilisation de ses fonds.

Dans le système classique profane, la contrepartie vient avant l'acte de mobilisation ; autrement dit, le capitaliste ne prête ses fonds que s'il y a intérêt calculé et fixé d'avance. L'intérêt constitue une rémunération contractuelle fixe et connue d'avance en tous les cas.

En revanche, dans le cas de l'Islam, c'est après et non avant la déthésaurisation, c'est à dire la mobilisation des fonds, qu'intervient l'évaluation de la contrepartie. Celle-ci porte sur le partage du fruit réel sans que le montant de la rémunération soit calculé et fixé d'avance. Il n'est connu qu'après exercice écoulé avec la possibilité d'être aussi positif que négatif. Le profit rémunère le risque.

11 - Le professeur Rhida Saadallah note que : " *l'interprétation de l'intérêt*

comme une relation d'échange entre le temps et l'argent a jeté dans certains esprits le doute quand à la légitimité de reconnaître au temps une valeur économique dans le cadre des règles de la Charia ". L'Islam n'ignore pas l'existence d'une valeur économique du temps. On retrouve cette reconnaissance dans la vente à crédit. En effet, la valeur du temps est bien reconnue dans la détermination du prix lors de la vente à crédit qui est un acte de foi commercial et financier.

Mais en revanche, elle peut ne pas avoir de contrepartie dans le cas du prêt à intérêt. La vente à crédit implique un échange entre un produit et de l'argent entraînant ainsi la présence de deux biens de **nature différente** tandis que dans le cadre du prêt à intérêt ou de placement à intérêt, il y a échange entre l'argent abstraction faite de l'utilisation qui est faite de cet argent. Si le temps n'est plus rémunéré dans le cas du prêt classique profane, l'opération devient altruiste et, de ce fait, sans intérêt pour le financier à la recherche de profits. L'intérêt est par conséquent, la rémunération du temps à court, moyen et long terme et exprime aussi, le rapport de l'offre et de la demande. L'intérêt représente la rémunération du temps qui ne devrait pas faire l'objet d'échange.

A suivre Incha'Allah

L'APPEL
Bimestriel Islamique de Formation et d'Informations Générales

Récépissé
N° : 2010/MIJ/CA-TGI/OUA/P.F.

Directeur de publication
Abibou Thiombiano

Administration - Rédaction -
Abonnement

Siège
01 BP 5716 Ouagadougou 01
Tél.: 30-00-63
Sis à 50 m du siège de l'AEEMB

Saisie : L'Appel
Photocomposition-Impression :
AICD
Tél.: 30-74-93
01 BP 5536 Ouagadougou

Lettre à mes sœurs

“ Ô hommes ! Craignez votre Seigneur qui vous a créé d'un seul être et a créé de celui-ci son épouse... ” S4 V1.

A travers ce verset du saint Coran, Allah, Exalté soit-il, a mis fin au débat houleux ou plutôt à la mauvaise foi des uns et des autres qui croyaient jusque là que la femme n'avait pas de valeur humaine, qu'elle a été créée d'une substance différente de celle de l'homme et que par conséquent, il fallait la traiter comme tel.

En effet, avant l'Islam, la femme n'avait aucun droit. Cela était normal à l'époque puisqu'elle était considérée comme un être inférieur à l'homme. Ces coutumes tyranniques et injustes à l'égard des femmes existaient dans presque toutes les civilisations de l'époque. C'est ainsi que dans la civilisation judéo-chrétienne, certains hommes de l'église dans leurs déclarations à propos de la femme disaient : “ *La femme est un mal nécessaire, une tentation de la nature, une calamité obligatoire, un danger dans la maison, une tentation mortelle et un mal enrobé* ”.

Même dans la civilisation hellénique, berceau de la civilisation, domaine des grands penseurs, la place de la femme n'était pas du tout enviable. C'est ainsi que le philosophe grec Aristote disait que la femme a une position mentale indigne de considération et que trois catégories n'ont pas le droit de gérer leurs propres affaires : l'esclave, l'enfant, la femme.

Dans le milieu arabe préislamique, la femme ne trouvait aucune législation pour la protéger. Elle vivait sous l'emprise de coutumes barbares, agitées. On lui niait son appartenance à la race humaine. Elle n'avait aucune vocation successorale. Au contraire, elle était considérée comme un bien et comme tel, elle pouvait être héritée.

Dans certaines tribus, il était loisible à un homme qui partait en voyage de “ louer ” sa femme durant son absence. De même, on observait le système dit échange de femme pour un temps limité, entre amis ou connaissance. De plus, la femme était considérée comme un déshonneur. Si elle mettait au monde une fille, celle-ci était vite enterrée vivante parce que cela constituait un scandale, une humiliation pour le père. Telle était la conception des arabes païens vis à vis de la femme.

Avec la révélation du saint Coran, message divin reçu par le prophète Mouhammed (saw) et transmis fidèlement par lui, servant de mémoration (zikr) aux hommes, sans aucune discrimination de race, de fortune ou de sexe ; Allah a honoré la femme. Non seulement, Il lui a consacré tout un chapitre dans le saint Coran (Sourate 4) et cela mérite qu'on y réfléchisse, mais encore, Il affirme dans la même Sourate (Verset 1) qu'elle est de la même origine que l'homme. C'est à dire un être humain à part entière et c'est pourquoi Allah parle des hommes pieux, de femmes pieuses, d'hommes soumis, de femmes soumises, d'hommes jeûneurs et de femmes jeûneuses, d'hommes endurants et

de femmes endurantes... Tous cela pour dire qu'aux yeux de Dieu, le meilleur d'entre les humains est celui qui est le plus pieux (S49/V13).

Ainsi, le débat est dès lors clos, sur la question de savoir si la femme est dotée de valeur humaine.

La femme n'est ni inférieure à l'homme, ou supérieure, elle n'est pas non plus son égal. Il n'y a pas de comparaison possible à tenir ici, c'est plutôt un rapport de complémentarité. Aucun de ces deux êtres individuellement pris ne peut vivre sans l'autre. En tout cas de manière définitive et permanente. Allah ne les a pas doté du même physique, de la même psychologie et c'est justement pour cela qu'on ne peut parler d'égalité. Chacun des deux possède cependant des potentialités qu'on ne peut confronter au risque de mal juger ou de porter atteinte à la sensibilité de l'un ou de l'autre.

Allah a honoré la femme en lui octroyant des droits et en lui prescrivant des obligations. Ainsi, la femme avec l'arrivée de l'Islam possède désormais un droit moral, celui de ne pas être obligée d'exposer sa beauté, ses parures comme dans l'Arabie antéislamique. La femme peut exercer le droit politique, celui par exemple de demander l'asile politique quand elle se sentira traquée dans son pays. Elle a le droit de donner son avis dans telle ou telle prise de décision. La femme peut hériter, soit de ses parents, soit de son mari. Elle n'est plus un bien soumis à l'héritage, mais sujet actif désormais. Elle peut exercer un droit financier et économique en gérant elle-même son propre argent et en ayant un droit de regard permanent sur cet argent.

Louanges infinies donc à Allah, Seigneur de l'univers, celui de qui les femmes musulmanes tirent toutes ces prérogatives. Nous n'avons pas de droit à réclamer auprès des humains, nous n'avons pas besoin de sortir dans les rues pour manifester, nous n'avons pas besoin d'aller à Beijing pour nous arroger tel ou tel droit. Nos droits viennent de l'Être suprême, l'incréé qui nous a créés.

Les lois humaines sont changeantes et souvent à notre défaveur. Et la différence qui existe entre les lois divines et les lois humaines, c'est que les secondes relèvent de l'ordre social et leur domaine ne dépasse pas cette limite. Elles ne se préoccupent pas de l'état d'âme de l'individu. Elles ne s'attachent pas au for intérieur. Or les lois divines reconnaissent le côté spirituel de l'être humain et accorde essentiellement l'attention à sa promotion. En effet, l'idéologie islamique, fondant ses règlements dans le sens de la perfection et de l'épanouissement individuel et communautaire, s'étend largement sur la vie, tout en observant l'ordre social.

La question qui mérite d'être posée est alors la suivante : Qu'est-ce que nous faisons concrètement nous les femmes musulmanes pour mériter cet honneur dont nous a comblé le Seigneur de l'univers ?

Si de nos jours, les femmes musulmanes

voient leurs droits bafoués, si elles sentent que leur tranquillité chancelle, il faut alors rechercher les causes de ces situations.

La première des choses qu'il faille noter, c'est d'abord l'ignorance. La femme musulmane doit être tout sauf une ignorante. Elle doit chercher à connaître d'abord cet être qui l'a élevé, aimer sa religion et enfin s'y épanouir. La femme musulmane pour conserver ses droits est tenue de chercher à les connaître. Pour revenir à son Seigneur et bénéficier de ses innombrables grâces, la femme musulmane doit d'abord connaître ce Seigneur, l'adorer et mener une lutte sur son chemin.

Pour connaître Dieu, notre véritable source est le Coran. Dieu - Exalté soit-il - est le créateur de l'univers qui n'a jamais engendré et qui n'a jamais été engendré. Il est l'Unique sans second, existant par son essence, ne dépendant pas d'un autre “ *existentiateur* ” qui le fasse exister. Bien au contraire, tout existant autre que Lui dépend de Lui. Le monde entier existe par Lui. Il n'y a pas de début en son existence et il n'y a pas de fin en sa permanence. C'est enfin à lui qu'on doit se remettre.

Après la connaissance de Dieu, il nous sied de l'adorer comme il nous l'a prescrit et de mener tout combat sur son chemin. Le véritable combat, surtout celui de femme, c'est celui contre soi-même. C'est le combat contre ses passions, contre les “ *qu'en-dirà-t-on* ”, contre toute forme de complexe. Notre comportement contre vents et marées doit être décent, respectable. En effet, il n'y a rien de tel pour une femme que de se sentir protégé des regards vicieux des hommes le plus souvent prêts à bondir sur elles.

Des études réalisées sur des cas de viols montrent généralement que les auteurs ont été séduits par telle ou telle partie du corps (cuisses, cou, jambes,...). Tout cela montre que la femme est tout à fait responsable des exactions dont elle est victime.

La femme soumise à son Seigneur doit cesser d'imiter. A l'heure où l'occident se dit être une référence dans tout, la femme doit se démarquer, sa référence à elle étant le Coran, la sunna et l'exemple des femmes du prophète. Elle doit se démarquer si elle ne veut pas se voir entraîner dans cette perversité qui s'accroît de jour en jour.

Pour finir, nous dirons que la femme musulmane a beaucoup à faire. Elle ne doit pas se laisser aller dans une oisiveté qui ouvre la porte au libertinage. Elle a de nombreux cas illustratifs des grandes figures féminines qui ont lutté sur le chemin de Dieu et que Dieu a fini par combler de sa grâce. Elle a un rôle très important à jouer au sein de la société, qu'elle soit épouse, mère ou sœur. Qu'elle soit mariée ou non encore mariée. Son utilité dans la société est immense.

Chères sœurs, ne perdons pas le temps, car la vie à une fin...

Mme Tientoré / SAMBO Fati

La femme, l'excision, le planning familial, la musique, les coutumes, l'intérêt, la magie..., le Docteur Hani Ramadan du Centre Islamique de Genève répond

L'APPEL : *La femme peut-elle travailler en Islam ? Si oui, dans quelle conditions ?*

H.R. : La femme peut travailler en Islam, il est évident que sa place selon les enseignements islamique, c'est au foyer. C'est là qu'elle pourra jouer les principaux rôles : éduquer les enfants, tenir la famille... C'est donc difficile pour elle, si non impossible de s'investir pleinement à l'extérieur et de jouer en même temps le rôle social qui est le sien.

L'APPEL : *Que dites-vous de l'excision ? Est-ce une pratique islamique ?*

H.R. : Il y a beaucoup à dire sur l'excision. Mais en résumé, nous devons observer que dans un hadith, le prophète dit que la rencontre des deux membres circoncis nécessite la grande ablution. Cette expression nous laisse supposer que les deux membres sont circoncis. Sur cette base, certains Ulémas ont considéré que c'est une pratique islamique. Il y a toutefois un hadice qui est de moindre authenticité dans lequel il est recommandé d'effleurer et de ne pas procéder à une ablation complète. Si on admet en Islam, l'excision sur la base de ces deux hadices, on devra alors épargner à la femme le choc qu'elle endure dans les coutumes africaines. Si l'on procède à l'ablation complète, la femme ne pourra plus ressentir par la suite le plaisir sexuel, donc, c'est une atteinte à l'intégrité de son corps, ce que l'Islam rejette.

Aucun texte authentique, ni dans le Coran, ni dans les Hadices, n'exprime clairement une recommandation qui va dans le sens de l'excision. Et ça c'est l'opinion d'autres savants musulmans qui disent qu'il ne s'agit pas d'une pratique islamique, mais simplement d'une reprise de la tradition. C'est une tradition qui existait avant l'Islam, mais qui n'est pas une obligation en Islam.

L'APPEL : *Le musulman peut-il se soigner avec des produits contenant de l'alcool et la viande de porc ?*

H.R. : Le musulman doit éviter en tout cas de consommer des produits de cette nature, puisqu'il ne peut consommer l'alcool et la viande de porc. Il devra éviter ces produits à moins que l'avis médical, dans des circonstances particulières lui indique que c'est une question de vie ou de mort, c'est à dire un cas de nécessité extrême. En cas de nécessité extrême, il pourra utiliser ces médicaments, s'il n'y a vraiment pas de substitut.

L'APPEL : *Que dit l'Islam à propos du planning familial et de l'utilisation des préservatifs ?*

H.R. : En ce qui concerne le planning familial, on sait que la philosophie générale de l'Islam c'est d'aller dans le sens d'une prolifération de la famille comme le font remarquer les propos du prophète

(saw) qui nous encourage à avoir une famille nombreuse et donc si on envisage une restriction au niveau des naissances, cela se fait sous certaines conditions. Par exemple, la mère peut être en danger si elle a plus d'un enfant ou si elle ajoute un enfant ou lorsque on a affaire à une famille qui est déjà nombreuse. Ici, il est possible de faire un planning familial, en ce sens qu'on espacera les naissances et qu'on utilisera pour cela des moyens contraceptifs. Une fat'ha des Ulémas d'Al Azar va dans ce sens qui est d'ailleurs que la contraception peut-être utilisée en Islam. Si l'on revient au hadice que rapporte Al Bokhari dans lequel il nous est dit que les compagnons pratiquaient le " Azl ", c'est à dire le coït interrompu, ce hadice nous permet de dire que dans certaine circonstances, il est possible d'éviter une grossesse en utilisant les moyens contraceptifs.

L'APPEL : *Le musulman peut-il danser ? Ecouter de la musique ?*

H.R. : L'Islam est une religion de beauté qui nous permet d'apprécier les arts et tout ce qui permet à l'être humain de s'épanouir. Il y a un art musulman où les champs religieux prennent une place importante et où il y a la possibilité de développer ces chants. En ce qui concerne la musique, la plupart des ulémas, considèrent qu'il s'agit de pratique qui ne soit pas conformes aux règles de l'Islam dans la mesure où vous avez un hadice authentique qui vous dit : " Il viendra un temps où les hommes déclareront licite, la fornication, le fait de porter de la soie et le mahazif. Mahazif, ce sont les instruments de musique, des instruments à corne et à vent " selon les commentaires de nos savants. On peut conclure que l'usage de ces instruments n'est pas possible et qu'il ne faut pas se livrer à ses activités si l'on veut se conformer aux règles de l'Islam.

L'APPEL : *En Afrique noire, les coutumes persistent beaucoup dans le vécu quotidien des population. Qu'elle est l'appréciation de l'Islam sur les coutumes ?*

H.R. : S'il y a des coutumes locales qui ne contredisent pas les enseignements de l'Islam et qui vont dans le sens de la bienfaisance, du secours mutuel et du bien, qui font parti de l'usage courante, des moeurs et de tous ce qui est bénéfique à la société, l'Islam ne rejette pas ce type de coutume locale. Si par contre les coutumes contredisent les enseignements de l'Islam, bien entendu, il faut les rejeter. C'est un travail constant de ceux qui transmettent le message de l'Islam de faire en sorte que l'on comprenne que lorsqu'une tradition locale s'oppose aux enseignements claires du Coran, de la Sunna et de l'Islam, il faut cesser cette tradition et suivre les recommandations. Cela nécessite très souvent

une éducation et c'est le langage du Djihad et tout cela va dans le sens de la propagation de message de l'Islam.

L'APPEL : *Le musulman peut-il utiliser l'intérêt bancaire ou prendre des actions dans une société ?*

H.R. : L'Islam a condamné de façon virulente les intérêts et cela est claire dans le Coran. L'Islam nous dit qu'il faut laisser ce qui reste du Ribat. Si vous ne le faites pas, il faut vous attendre à une guerre de Dieu et de son prophète (saw). Cela veut dire que si l'on est dans un Etat Islamique, on ne peut pas toucher à de l'usure. C'est une pratique qui est absolument condamnée.

Maintenant si on se trouve dans une situation où on est minoritaire, dans un Etat qui n'est pas dirigé par l'Islam, les Ulémas, notamment certains dans le maz'hab de Abou Hanifa, sont allés jusqu'à dire qu'on pourrait utiliser cette procédure pour en faire bénéficier à la communauté. Donc chacun doit juger selon la situation dans laquelle il se trouve. Mais, le mieux est de laisser tout ce qui touche à l'intérêt bancaire dans certaines situations. Mais, il est aussi, tout à fait possible selon certains Ulémas d'utiliser cet argent pour le bien être de la communauté.

L'APPEL : *Que dit l'Islam de la magie et comment s'en protéger ?*

H.R. : La magie est une réalité et l'Islam à travers le Coran et la Sunna nous présente la magie comme étant quelque chose qui relève d'un pouvoir que les hommes peuvent avoir, bien qu'il n'ait pas de pouvoir au dessus du pouvoir de Dieu. Le pouvoir divin domine tout autre pouvoir.

Selon le Coran, les Démons ont dit au sujet de Salomon, Salomon n'a pas mécru, ce sont les Démons qui ont mécru. Ils enseignaient aux hommes la magie. Si on lit les versets, ils nous disent : " Ce sont les Démons qui ont mécru... ". La magie entraîne le Kufr. Le fait d'enseigner la magie ou de pratiquer la magie est une forme de Kufr d'après ce texte qui est évident. Donc, il n'est pas possible de la pratiquer. Il est possible de s'en protéger. Et la meilleure façon, c'est de mettre en pratique les obligations, les commandements de l'Islam, comme la prière que l'on fait cinq fois par jours. Les obligations de l'Islam en général protègent l'être humain. On se protège aussi des assauts du Démon, de tout ce qui relève de la magie par le Zikr, par l'invocation de Dieu. Lorsque certaines personnes sont atteintes par ce type de mal et subissent l'influence de la magie, il est possible de se traiter de façon orthodoxe, conformément aux principes de l'Islam. C'est dans la lecture coranique notamment que se trouve le meilleur remède contre la Magie.

Interview réalisé par Tientoré Tiégo

BONNES PAROLES, PAROLES CHOISIES

Des recommandations concernant les femmes

" Comportez-vous envers elles, la manière bienveillante "

Abû Hurayra rapporte ces propos du prophète -Sur lui, la grâce et la paix- : " Recommandez-vous la bonté envers les femmes. La femme a été créée d'une côte. Or c'est la partie la plus élevée de la côte qui est la plus courbe. Si tu cherches à la redresser, tu la briseras. Et si tu la laisses telle qu'elle, elle demeurera courbe. Recommandez donc la bienveillance envers les femmes " (Bokhari et Muslim)

Abd Allâh bn Zam'a a entendu le Prophète -Sur lui, la grâce et la paix- mentionner au cours d'une khutba (l'histoire) de la Chamelle (du Prophète) Sâlih-Sur lui la paix- et de celui qui l'avait égorgée. Suivant l'Envoyé de Dieu, le scélérat de la tribu qui s'était levé (pour égorger la chamelle) (Cor 92/12) était un homme puissant, pervers et jouissant de la protection de la tribu. Puis il nous donna des conseils au sujet des femmes en ces termes : " Comment l'un de vous peut-il frapper son épouse comme on frappe un esclave alors que le soir même il aura peut-être avec elle des rapports conjugaux ? "

Abû Hurayra rapporte ces propos de l'Envoyé de Dieu -Sur lui, la grâce et

la paix- : " Qu'aucun croyant ne déteste son épouse. S'il n'aime pas en elle certains traits de caractère, il en est d'autres qu'il appréciera certainement " (Muslim)

Mu'âwiya bn. Hayda rapporte : " Je demandais à l'Envoyé de Dieu -Sur lui, la grâce et la paix- : " Quels droits nos épouses ont-elles sur nous ? Il répondit : Elles ont droit tout comme vous à la nourriture et à l'habillement et vous ne devez ni les frapper au visage, ni les insulter et (si vous êtes irrités contre elles) continuer d'entretenir avec elles des relations normales sauf en ce qui concerne les rapports conjugaux " (Abou Daoud)..

Abû Hurayra rapporte ces propos de l'Envoyé de Dieu -Sur lui, la grâce et la paix- : " Le croyant dont la foi est la plus parfaite est celui dont les moeurs (khuluq) sont les plus nobles. Les meilleurs d'entre vous sont les meilleurs pour leurs femmes " (Tirmidhi).

Abd'Allah bn Amr bn Al'as rapporte ces propos de l'Envoyé de Dieu -Sur lui, la grâce et la paix- : " Ce monde est l'objet de jouissance passager et le meilleur des biens de ce monde est une femme pieuse " (Muslim)

Extrait Al Da'awa N° 573

LES PHARMACIES DE GARDES

MARS

Du 28 Février au 07 Mars 1998 : Avenir-Centre-Goulmou-Indépendance-Kaboré-Maré-Nouvelle-Saint Lazare-Wend Lamita-Siloe

Du 07 au 14 Mars 1998 : AR-Rahma-Benkadi-Héera-Paix-Faso-Espoir-Liberté-Progrès-Talba-Poste-Meteba.

Du 14 au 21 Mars 1998 : Cathédrale-Fraternité-Kamin-Naaba Koom-Savane-Jeunesse-Sacré coeur-Sahel-Sud-Terranga-Yennenga-Providence

Du 21 au 28 Mars 1998 : Carrefour-Hôpital-Tibo-Wend-Kuuni-Diawara-Kadiogo-Saint Julien-Vidal-Mnegda-Signoghin-Yobi-Maignon.

Du 28 Mars au 04 Avril 1998 : Aéroport-Amitté-Dunia-Keneya-Wend Denda-Béthania-Ecoles-Sédé S-Rivage-Concorde-Circulaire-Gare-Sofisse

AVRIL

Du 04 au 11 Avril 1998 : Avenir-Centre-Goulmou-Indépendance-Kaboré-Maré-Nouvelle-Saint Lazare-Wend Lamita-Siloe

Du 11 au 18 Avril 1998 : AR-Rahma-Benkadi-Héera-Paix-Faso-Espoir-Liberté-Progrès-Talba-Poste-Meteba.

Du 18 au 25 Avril 1998 : Cathédrale-Fraternité-Kamin-Naaba Koom-Savane-Jeunesse-Sacré coeur-Sahel-Sud-Terranga-Yennenga-Providence

Du 25 au 05 Mai 1998 : Carrefour-Hôpital-Tibo-Wend-Kuuni-Diawara-Kadiogo-Saint Julien-Vidal-Mnegda-Signoghin-Yobi-Maignon.

TROISIEMES JOURNÉES DE LA FEMME MUSULMANE

On s'est préoccupé du planning familial et des MST/SIDA.

Les 7 et 8 Mars 1998, les femmes musulmanes se sont retrouvées à Ouagadougou sous la bannière de la Cellule Féminine du CERFI, pour célébrer les troisièmes journées de la femme musulmane.

" *Famille musulmane face au planning familial et aux MST/SIDA* ", c'est autour de cette préoccupation que les participantes, 150 environ, venues des quatre coins du Burkina, du Niger, du Mali et du Togo se sont retrouvées sur le site du SIAO - Salon International de l'Artisanat de Ouagadougou. Au programme de ces assises, il y avait des travaux en atelier, une causerie débat, des rappels sur divers sujets de l'Islam et une conférence publique sur " *La famille musulmane face aux fléaux actuels : MST/ SIDA, Drogues, etc* "

Après les premières journées tenues en Février 1993 sur le thème de la participation de la femme musulmane au développement social et économique et les deuxièmes journées sur l'éducation de la jeune fille musulmane en Mars 1995, les troisièmes journées devraient selon les termes de la présidente de la Cellule Féminine être " *l'occasion de faire entendre le son de cloche de la femme sur ces importantes questions* (de la Famille musulmane face au planning familial et aux MST/SIDA), *pas en terme de particularisme creux, mais dans une perspective de complémentarité* "

Pour traduire cette volonté de la Cellule féminine de prendre part aux débats sur ces questions actuelles de nos sociétés, les travaux en atelier ont porté sur deux thèmes : D'abord la question de la femme musulmane face au planning familial. Après avoir défini le planning familial selon l'approche de

l'Islam, les journées ont passées en revue les différentes méthodes contraceptives à la lumière du Coran et de la Sunna. On retiendra à ce niveau que l'Islam est pour la planification familiale si elle a pour corollaire la régulation des naissances pour les raisons suivantes :

- La protection de la santé de la mère et de l'enfant ;
- La situation financière de la famille s'il est démontré qu'elle peut être de nature à compromettre la bonne éducation et le bon développement de l'enfant.

Si l'Islam n'est pas contre les méthodes de régulation, elle n'accepte pas toutes les méthodes sans discernement. Des méthodes comme le Dispositif intra-utérin, la pilule abortive, l'infanticide et l'avortement par exemple sont interdites.

Les journées ont donc montré que l'Islam admet l'espacement des naissances et non une limitation qui a pour base d'appui, seulement la chose économique.

Après le point sur le planning familial, il a ensuite été question en atelier de la question de l'Islam face aux MST/SIDA. A ce niveau, l'on a d'abord défini les notions de Maladies Sexuellement Transmissibles (MST) et de Syndrome Immuno-déficience Acquise (SIDA). Face aux conséquences de ces fléaux tant sur le plan individuel que sur le plan social, l'unanimité a été faite sur l'impérieuse nécessité pour la Oummah de s'impliquer dans la lutte contre ces maladies qui nous concernent de près ou de loin et qui sont une menace pour l'humanité toute entière. Les troisièmes journées tout en reconnaissant les efforts des autorités, ont formulé des critiques sur la politique de vulgarisation a

grande échelle des préservatifs surtout chez les jeunes. Aussi, ont elles souhaitées que l'accent dans la lutte contre les MST/SIDA soit mis sur l'abstinence ou le mariage et la fidélité. Il a été fait appel au Coran et à la Sunna pour rappeler aux hommes, les dangers qui les guettent tant qu'ils n'auront pas un comportement digne, responsable et à même de les préserver de certaines maladies telles que les MST/SIDA :

" *N'approchez pas la fornication, c'est un acte immoral et une voie pernicieuse* " 17/32.

" *Lorsque le dévergondage sexuel s'installera, Dieu enverra des maladies que vos ancêtres n'auront pas connues* ". Hadith.

En dehors des travaux en atelier, les participantes ont bénéficié d'un exposé intéressant sur l'analyse critique des politiques de limitation des naissances. Naturellement elles ont échangé sur les expériences du Niger, du Mali et du Togo dont les femmes ont participé activement aux journées. L'un des acquis de ces journées aura aussi été la visite rendue par une délégation de femmes aux malades du Centre Hospitalier Yalgado Ouédrogo de Ouagadougou.

C'est dans l'après midi du 08 Mars, date anniversaire de la journée internationale de la femme que les rideaux sont tombés sur ces troisièmes journées dont les résolutions, motions et recommandations interpellent les femmes, les hommes, les autorités religieuses, les associations islamiques, mais aussi les autorités sanitaires ayant en charge la lutte contre les MST/SIDA.

Sharif Souley

"Distrayez-vous et jouez, je déteste qu'on dise que votre religion est rigide" (HADITH).

Sharif Souley

" Informatique "
Mot de 11 lettres

Clavier - Disquette -
Dos - Ecran - Fichier -
Imprimante - Menue -
Onduleur - Ordinateur
- Programme - Réseau
- Souris - Tableur -
Virus.

Mot caché N°020

I	C	U	A	E	S	E	R	F	O
Y	M	E	N	U	E	S	I	R	P
O	S	P	B	E	U	C	D	E	R
N	O	R	R	H	I	S	I	O	
D	U	E	I	I	N	S	O	V	G
U	R	V	E	A	M	P	D	A	R
L	I	R	T	A	C	A	E	L	A
E	S	E	C	R	A	N	N	C	M
U	U	R	U	E	L	B	A	T	M
R	D	I	S	Q	U	E	T	T	E

Croisement N° 008

Complétez les mots avec les lettres suivantes

E - H - I - I - L - N - N - O - O - P - T - V

	C		A		J		B	
C		M		L		T		F
	U		O		U		C	
A		A		A		C		E
	R		L		E		O	
M		R		I		A		T
	R		N		S		S	

Mots croisés N°020

Horizontalement

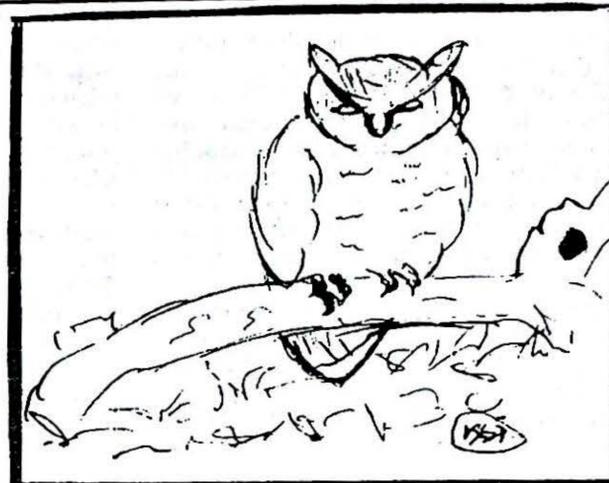
1-Sexe féminin 2-Chance de réussir 3-
Forme de pratique religieuse 4-Là ou la
graine est relié au fruit et reçoit la sève
5-Vaste étendue couverte de dune.

Verticalement

I-Mecontent II-Boîte qui sert à conser-
ver un objet III-Qui marque de fermeté,
de rigidité IV-Changer, affecter V-Sai-
son de chaleur.

	1	2	3	4	5
I					
II					
III					
IV					
V					

LES 5 DIFFERENCES



Solutions

1-Aile 2-Queue 3-Tronc d'arbre 4-Herbes à gauche 5-Griffes (à droite)

Solution des jeux précédents

Mot caché N° 018 : MEDIA

Mots croisés N°019

Croisement N° 007

	1	2	3	4	5
I	P	L	A	N	E
II	L	E	R	O	T
III	A	P	T	E	
IV	T	R	E	S	
V		E	L	E	E

	A	A	A	R					
I	N	S	P	E	C	T	E	R	
II									
III	C	U	M	U	L	A	T	I	F
IV									
V	D	E	F	E	R	L	A	N	T
VI									
VII	R	R	E	S					

NECROLOGIE

Le grand Imam de Ouaga s'en est allé. " Nous sommes de Dieu et c'est à lui que nous ferons le retour " 2/156

C'est le Vendredi 13 Février 1998, à 8 h qu'Abdus-salam Tiemtôrè, grand Imam de Ouagadougou est retourné à son Seigneur. Toute la capitale et ses encablures apprennent la triste nouvelle en l'espace de quelques heures.

Le grand Imam avait vu le jour en 1880 à Zanguinessé à 18 Km à l'ouest de Ouagadougou. Ses études islamiques durèrent 37 ans et il effectua son premier pèlerinage à la Mecque à pieds. C'est en 1966 qu'il devint le grand Imam de Ouaga.

Le 14 Mars 1994, il dirigea la prière de l'Aïd-El-Fitr à la place de la Révolution. C'était la dernière fois qu'il dirigeait une grande prière.

Croulant sous le poids de l'âge, la santé entamée, le grand Imam se retira dans son terroir natal pour y passer ses der-

niers jours. Fidèle à son humilité et à sa fuite des mondani-tés, il ordonna à sa progéniture de ne point célébrer une quelconque dou'a de 7è, 40è ou 1000 è jour. Il laissa un boeuf et 100.000 F CFA à distribuer aux nécessiteux. C'est la dernière leçon du maître ! C'était un clin d'oeil à tous ceux qui célébraient encore ces dou'as où le folklore le dispute à la galerie. Lui, le grand Imam, refuse la dou'a du 7è ou 40 è jours. Tirons la leçon !

Les yeux embués de larmes, le coeur contré, l'âme en peine, des milliers de fidèles participèrent au rituel funéraire. Le grand Imam laisse derrière lui, 13 enfants et 136 petits fils et arrières petit fils.

Puisse Dieu l'accepter dans sa Miséricorde.

La Direction de l'Appel